

public le 6 novembre 1973, donne une vue d'ensemble de l'état nutritionnel de la population en général, des Indiens et des Inuit. Il révèle une très grande fréquence de l'obésité. Il révèle également que le sang ou l'urine d'une partie de la population accuse une carence de certaines vitamines et de certains minéraux, en particulier de fer, de vitamine D, de vitamine C et d'acide folique. L'état nutritionnel des autochtones est pire que celui de la population en général. La carence de vitamine C est particulièrement commune chez les Inuit. On a fréquemment observé un goitre dont la cause est inconnue (mais non liée à une carence d'iode), particulièrement dans la région des Prairies. Le taux de protéines est généralement satisfaisant. Des rapports détaillés sur les résultats dans chaque province et pour les Indiens et les Inuit ont été publiés, et ils seront suivis par des rapports sur les habitudes alimentaires, l'hygiène dentaire et l'anthropométrie. En ce qui concerne les mesures correctives destinées à améliorer l'état nutritionnel des Canadiens, des priorités nationales ont été établies et commencent à être appliquées. Ces priorités visent la nation entière: les administrations fédérale, provinciales et municipales, l'industrie, les professionnels de la santé, l'enseignement et le consommateur à l'échelon de la collectivité.

Médicaments. La Direction générale de la protection de la santé régit la fabrication et la distribution des médicaments au Canada. Les conditions de fabrication sont énoncées dans le Règlement sur les installations et contrôles de fabrication, qui porte sur l'installation matérielle, l'emploi d'un personnel qualifié, les techniques de contrôle de la qualité, la tenue des dossiers et l'utilisation d'un système efficace permettant de rappeler complètement et rapidement une série de médicaments déjà sur le marché. Des inspecteurs visitent régulièrement les laboratoires pharmaceutiques pour vérifier si les médicaments produits sont bien conformes aux normes qualitatives fixées pour la vente au Canada.

Le fabricant qui désire commercialiser un nouveau médicament aux propriétés inconnues est tenu par la loi de fournir des renseignements précis, notamment une liste quantitative de tous les ingrédients, les résultats des épreuves de sécurité et d'efficacité, la formulation de la posologie et des indications sur les effets secondaires nocifs. Ces données sont étudiées avec soin car on doit s'assurer que le médicament est inoffensif et qu'il produit bien les effets indiqués. Même une fois que le médicament est sur le marché, la Direction générale de la protection de la santé peut en interdire la vente si le Programme de déclaration des effets nocifs des médicaments indique qu'il s'agit d'un médicament dangereux pouvant être préjudiciable à la santé des Canadiens. Le Programme d'évaluation de la qualité des médicaments a pour rôle de fournir des preuves objectives de la qualité des médicaments qui existent déjà sur le marché canadien et de les communiquer aux professionnels de la santé, aux gouvernements et au grand public. Les établissements de fabrication de produits biologiques tels que les sérums et les vaccins doivent obtenir un permis conformément aux dispositions de la Loi et du Règlement sur les aliments et drogues, que les établissements soient situés au Canada ou à l'étranger.

Un autre objectif important de la Direction est de faire en sorte que le public canadien puisse se procurer des médicaments de haute qualité à un prix raisonnable. A cette fin, elle inspecte les installations de fabrication, évalue les prétentions et l'équivalence clinique des marques concurrentielles, et renseigne les professionnels intéressés et le grand public.

Usage non médical des drogues. Le quadruple objectif de la Direction de l'usage non médical des drogues peut être décrit de la façon suivante: prévention, c'est-à-dire mettre au point et promouvoir des programmes destinés à empêcher que l'usage des drogues psychotropes cause des problèmes d'ordre physique, psychique et social; traitement, c'est-à-dire stimuler l'élaboration de méthodes efficaces pour remédier aux problèmes immédiats d'ordre physique et psychique causés par l'usage des drogues psychotropes; réadaptation, c'est-à-dire encourager la mise au point de moyens efficaces de rendre la santé aux usagers des drogues psychotropes; et éducation, c'est-à-dire mettre sur pied et promouvoir des programmes d'information et d'éducation destinés à prévenir l'abus des drogues, et à persuader les fumeurs d'arrêter de fumer et les jeunes de ne pas commencer.

Hygiène du milieu. La Direction de l'hygiène du milieu est chargée d'étudier les effets nuisibles à la santé produits par l'environnement chimique et physique et de s'assurer que les appareils médicaux offrent sécurité et efficacité et ne sont pas l'objet de fraude. Elle s'occupe